



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le sous-préfet,


Rachid KACI

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sens, le 6 mai 2022

ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES DE MONTACHER-VILLEGARDIN: 26 JUIN ET 3 JUILLET 2022

Suite à la démission des conseillers municipaux Messieurs Gérard PRÉLAT, Joël NOUZÉ, Sébastien HAMY et Éric FIAT les 27 mai 2020, 4 mars 2021, 29 mars 2022 et 25 avril 2022, aux démissions des conseillères municipales Mesdames Karine DA SILVA, le 13 novembre 2020, Sophie BAILLY et Isabelle DUVAL le 25 avril 2022, le conseil municipal de MONTACHER-VILLEGARDIN a perdu le tiers de ses membres.

Il est donc nécessaire de procéder à des élections complémentaires partielles en vue de pourvoir les sept sièges de conseillers municipaux vacants.

Ces élections auront lieu le **dimanche 26 juin 2022** et, en cas de second tour, le **dimanche 3 juillet 2022**.

Le scrutin sera ouvert de 8 à 18 heures.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats pour le premier tour de scrutin
Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. Par contre, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être enregistrées en vue du second tour.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de SENS, 2 rue du Général Leclerc 89 100 SENS, aux dates et horaires suivants, **sur rendez-vous uniquement**.

Pour le premier tour de scrutin :

- le mercredi 8 juin 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.
- le jeudi 9 juin 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 27 juin 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.
- le mardi 28 juin 2022 de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h00.

La demande de rendez-vous s'effectuera uniquement par téléphone auprès du pôle « Élections, Emploi et Cohésion Sociale aux numéros suivants : 03-86-83-95-36 ou 03-86-83-95-32

Quelles sont les pièces à fournir par les candidats ?

Quel que soit le type de candidature (isolée ou groupée), chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé Cerfa dûment rempli et signé (formulaire n° 14996*03).

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'un justificatif prouvant l'attache du candidat avec la commune où il se présente.

Le cas échéant, le mandataire doit être en possession du mandat de chacun des candidats pour lequel il déposera une candidature.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :
-au 1^{er} tour : la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

-au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.